

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.6429 — Hyundai Motor Company/Hyundai Motor Deutschland/Automobiles Hyundai France/FAAP/FEA)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2011/C 346/08)

1. Le 18 novembre 2011, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Hyundai Motor Company («HMC», République de Corée) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif des entreprises Hyundai Motor Deutschland GmbH («HMD», Allemagne), Automobiles Hyundai France S.A.S. («AHF», France), Frey Accessories & Parts Sarl («FAAP», France) et FEA Services S.A.S. («FEA», France) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- HMC: construction et livraison, à l'échelle mondiale, de véhicules à moteurs neufs et de leurs pièces détachées et accessoires,
- HMD: distribution en gros de véhicules à moteur neufs de la marque Hyundai, ainsi que de leurs pièces détachées et accessoires, en Allemagne,
- AHF: distribution en gros de véhicules à moteur neufs de la marque Hyundai en France,
- FAAP: distribution en gros de pièces détachées et d'accessoires en France, et,
- FEA: fourniture de services généraux d'appui administratif aux grossistes du secteur automobile en France.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6429 — Hyundai Motor Company/Hyundai Motor Deutschland/Automobiles Hyundai France/FAAP/FEA, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).